

ANNEXE N°6 à l'acte d'engagement

REPRISE DU PERSONNEL

Procédure n°00002506

Informations concernant le personnel affecté à l'exécution du précédent contrat et susceptible de faire l'objet d'une obligation de reprise du personnel au sens de l'article L.1224-1 du Code du travail :

FONCTION	STATUT	HORAIRE MENSUEL	SALAIRE DE BASE	ANCIENNETE	ANCIENNETE %
DIRECTEUR DE RESTAURATION	Cadre	151.67 H	3990	1980	5%
CHEF DE CUISINE	Maitrise	151.67 H	2442.56	1999	3%
SECOND DE CUISINE	Employé	151.67 H	1677.64	1995	4%
CHEF DE CUISINE	Employé	151.67 H	1688.93	1992	4%
EDC Tplein	Employé	151.67 H	1539.62	1986	5%
EDC Tplein	Employé	151.67 H	1490.40	2005	2%
EDC Tplein	Employé	151.67 H	1517.06	1979	5%
EDC Tplein	Employé	151.67 H	1490.40	1975	5%
EDC Tpartiel	Employé	98.79 H	1005.11	2008	1%
EDC Tpartiel	Employé	121.33 H	1165.96	2000	3%
EDC Tpartiel	Employé	84.85 H	815.39	2000	3%

Ces informations sont transmises aux candidats en vue d'élaborer leurs offres.

Elles ne sont fournies qu'à titre strictement indicatif et ne préjugent en rien de l'effectivité de l'obligation de reprise desdits personnels lors de l'entrée en vigueur du présent contrat. Elles n'engagent pas la responsabilité du Département du Bas-Rhin.

Elles sont transmises sur la base des déclarations du titulaire du précédent contrat et sous sa responsabilité. Elles concernent le personnel présent dans cette entreprise à la date du 8 juin 2015.

En tout état de cause, dans le cas où le délégataire de la présente délégation de service public entre dans le champ d'application de la reprise prévue par les articles L 1224-1 et s. du Code du travail, il est tenu de prendre contact avec le délégataire précédent pour organiser la reprise du personnel entrant dans le champ d'application de cette obligation.

Il est tenu de se conformer à cette obligation légale de reprise, dès lors qu'il y est soumis, sous peine de s'exposer à la résiliation pour faute du contrat.

Colmar, le 5/01/2015.

API RESTAURATION ALSACE
Germain ELLMINGER - Directeur Régional
3 Place Capitaine Dreyfus
68000 COLMAR
Tél. : 03.89.72.35.08
Fax : 03.89.72.35.10